



REPUBLIQUE DE GUINEE
TRAVAIL - JUSTICE
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
LOTIERIE NATIONALE DE GUINEE S.A

Réf 000457/DG/LONAGUI/2022.

Conakry, le 130622

Le Directeur Général

A
Monsieur L'Administrateur Général
De Guinée Games

Lettre recommandée avec accusé de réception et par huissier de justice

Objet : Application des dispositions du décret du 13 mai 2022

Monsieur l'Administrateur Général,

J'accuse réception de votre courrier Ref : LA/00512/AG/ADM/2022 du 7 juin 2022 relatif à votre réponse au courrier de notification du décret D/2022/0236/PRG/CNRD/SGG, du 13 mai 2022 et vous en remercie.

Votre courrier se fondant sur l'article 1101 du Code Civil de la République de Guinée, considère que Guinée Games bénéficierait d'une reconduction tacite de sa concession.

Je crois devoir vous rappeler que les contrats de concession sont des contrats de droit public, ainsi, leur renouvellement n'est pas soumis au code civil. Aussi, je tiens à vous rappeler le principe selon lequel les clauses de reconduction tacite dans un contrat de commande publique sont illégales, donc réputées être non écrites et inopposables entre les parties.

En outre, le courrier de notification de cessation du contrat de concession de Guinée Games du 22 juin 2021 a, entre autres, dénoncé ledit contrat sur la base de manquements constatés dans l'exécution des obligations incombant à Guinée Games.

Par ailleurs, l'avenant au contrat de concession de Guinée Games du 18 avril 2011 a été signé en violation des règles en vigueur, qui exigent que tout contrat engageant les

Finances de l'Etat doit être approuvé par le Ministre en charge des Finances, ce qui n'a pas été le cas de cet avenant et ce qui affecte ainsi sa validité.

De même, conformément à l'arrêté A/2009/ 2540/MPEF/SGG fixant les conditions d'application du décret D/028/2000/PRG/SGG créant la LONAGUI, le contrat de base qui fait l'objet d'avenant avait été approuvé par le Ministre en charge des Finances, seul habilité à engager financièrement l'Etat. Conformément au principe de parallélisme des formes, l'avenant du 18 avril 2011 aurait dû, de ce point de vue également, être approuvé par le Ministre en charge de Finances.

Au total et au regard des règles en vigueur, Guinée Games ne dispose donc pas de contrat de concession en vigueur avec la LONAGUI l'autorisant à exercer valablement les activités prévues par ledit contrat de concession.

De ce qui précède, et comme indiqué, dans notre courrier N° 392/DG/LONAGUI/2022 du 23 mai 2022, nous vous réitérons que conformément aux dispositions du décret D/2022/0236/PRG/CNRD/SGG susvisé, à compter du 13 mai 2022, toutes les formes de loterie et pronostics notamment de paris sportifs, commercialisés en réseau physique de distribution, sont exclusivement organisés et exploités par la LONAGUI sur tout le territoire de la République de Guinée.

Sous peine des sanctions prévues par les règles en vigueur, nous exigeons de votre société Guinée Games qu'elle se mette en conformité avec les dispositions du décret qui lui a été notifié le 23 mai 2022. A cet effet, nous vous invitons à vous mettre à la disposition de la LONAGUI pour le transfert desdites activités avant la date d'échéance prévue par le décret.

A cet égard, nous vous informons que la LONAGUI prendra toutes les dispositions dans le respect des règles en vigueur, pour la mise en œuvre effective des dispositions du décret D/2022/0236/PRG/CNRD/SGG.

Comme toujours, la LONAGUI se tient à votre disposition pour travailler, à vos côtés, à la réussite du processus de cessation effective et de transfert dans le délai exigé, des activités visées par le décret précité.

Dans cette attente, nous vous prions de bien vouloir agréer, Monsieur l'Administrateur Général, l'expression de nos salutations distinguées.


Mohamed Baba SYLLA

CC : Ministre Secrétaire Général PRG

Ministre du Plan, de l'Economie et des Finances

Ministre de la Sécurité et de la Protection Civile

LONAGUI SA/CA N°RCCM/GC-KAL/072.495B/2017 / NIF037932C au Capital de 5.000.000.000 GNF

Siège Social : Immeuble Lola – cite chemin de fer- Almamy - Commune de Kaloum

BP : 66 - Conakry - République de Guinée



ETUDE DE MAITRE MAMADI 1 NANA CAMARA



Master en droit des Affaires, Enseignant Chercheur et spécialiste en voies d'exécution, Huissier de Justice, près les juridictions de la Cour d'Appel de Conakry, Cité Chemin de fer Tel : 664 05 77 29 /622-09-00-43/657 84 -80-54 mamadicamara@gmail.com

SIGNIFICATION D'UNE LETTRE CONTENANT D'APPLICATION DES DISPOSITONS DU DECRET DU 13 MAI 2022

L'an deux mil vingt deux

ET de *Lundi, le 13 juin à 11 heures 38 minutes*

A la requête de la Loterie Nationale de Guinée (LONAGUI) S.A.U, N° RCCM/GC-Ka/072. 495B/2017/NIFD 037, 932C du 31 JANVIER 2017, Société Anonyme à Conseil d'Administration au capital Social de 5.000.000.000 GNF de francs Guinéens, siège social à la Cité Chemin de Fer, Commune de Kaloum, Conakry – République de Guinée, représentée par Monsieur Mohamed Baba SYLLA, Directeur Général, demeurant à Conakry ;

J'ai, Maître Mamadi 1 Nana CAMARA, Huissier de Justice, soussigné ;

Signifié et en tête de celles des présentes, remis et laissé à la Société Guinée Games, sise au quartier Kouléwondy, représentée par Monsieur l'Administrateur General, Commune de Kaloum, en son bureau ou étant et parlant à :

Monsieur Ibrahima Souy Condé, Directeur Administratif et des Ressources Humaines
de mon exploit, visé mon original. tel: 627 63 98 6

De l'original de la lettre n° 000457/DG/LONAGUI/2022 en date du 13 Juin 2022, ayant pour objet : application des dispositions du décret du 13 Mai 2022;

Que la présente signification est faite pour toutes fins utiles que de droit.

TRES IMPORTANT

Vous déclarant que faute par vous de respecter le décret du 13 Mai 2022, vous y serez contraint par tout les moyens légaux et droit

SOUS TOUTES RESERVES

A fin qu'elle n'en ignore, je lui ai, étant et parlant comme dessus remis et laissé l'original de ladite lettre susvisée ainsi que copie du présent exploit dont le coût est de : 125.000GNF

Employé une(01) feuille pour copie

Huissier de Justice

